

13

囫

同

18

163

部

153

部

围

101

間

200

100

商 田

IN IN

EE 20

国 湖

B

100

國 圖

122

ES 63

Conseil Municipal du 29 janvier 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 23 janvier, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents: Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Muriel TOURNEUR, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Sylvain RIBEYRON, Maxime GALENNE, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

Absents excusés: Gaëlle ADAM (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Kaïna GODEAU (pouvoir à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Olivier POIRAUD) à partir de la délibération n°5.

Absents: Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, jusqu'à la délibération n°4.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public: 2 personnes.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 décembre 2023 a été communiqué. Le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

୶୶୶୶୶

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2024-01 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 9 décembre 2023 au 22 janvier 2024.

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € et dans la limite de 15 000 € pour les fournitures et services et les travaux : NEANT
- 2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT
- 3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT
- 4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Туре	Titulaire	Bénéficiaires	
15/11/2023	15 ans	Concession terrain	Mme Corine MOUREY-THIRE	M. & Mme MOUREY-THIRE	
27/11/2023	15 ans	Cavurne	M. Bernard SUIRE	M. & Mme SUIRE	
17/01/2024	30 ans	Concession terrain	Mme Marie-Hélène BONNAUD-TAOUD	Famille BONNAUD-TAOUD	

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision	
13/12/2023	oui	Mme VAIE	26 rue Des Trois Rois	ZM 233	sans	renonciation	
18/12/2023	oui	M. BELIN	1A rue de l'Aumônerie	AL 484	sans	renonciation	
04/01/2024	oui	Mme RICHARD- RAGUIDEAU	44 rue Migault	AM 278	sans	renonciation	
04/01/2024	oui	Mme CHARLES	79 rue Glannesini	AL 45, 46 & 429	sans	renonciation	
08/01/2024	non	SCI ACTION	Les Ouches de la Clielle	YA 76	sans	renonciation	
18/01/2024	oui	M. PIPET	Les Ombreuilles	ZC 49 & 54	sans	renonclation	

- 7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT
- 8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT
- 9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT
- 10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

୰୷୰ଡ଼ୠୠୠ

3. Evolution du service « Accueil Jeunes » - Tarification

Monsieur le Maire rappelle que le service « Accueil Jeunes » a été créé il y a quelques années pour proposer des activités aux jeunes Frontenaysiens à partir de leur entrée au collège et concerne principalement les 12-16 ans. Animé par Quentin MASOTTI, ce service fonctionnait pendant les vacances scolaires avec un système d'inscription à la carte aux activités proposées sur un planning prévisionnel, et relevait du budget et du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant une montée en puissance de ce service et de ses besoins, occasionnant une gestion du budget du CCAS de plus en plus ardue, devant les nombreux projets proposés par M. MASOTTI, il a été proposé au Conseil d'Administration du CCAS de transférer ce service à la commune, qui le subventionnait déjà en grande partie par la subvention versée au CCAS, et par la mise à disposition de personnel d'animation.

Aussi, pour une gestion plus claire de ce service et de ses besoins financiers, il est proposé aux conseillers municipaux d'acter ce transfert de service à la commune. Par ailleurs, M. MASOTTI propose d'augmenter les horaires d'ouverture aux jeunes les mercredis après-midi, vendredis soir et un samedi par mois, en plus des vacances scolaires, et de valider les tarifs comme suit :

- Mercredis, vendredis et un samedi par mois (hors vacances scolaires) : adhésion annuelle de 15 € par famille Frontenaysienne, et 20 € par famille d'une commune extérieure.
- Vacances scolaires :

Activité A : activité organisée par l'animateur

Activité C : sortie > 10 € par adolescent

Activité B : sortie <= 10 € par adolescent Activité D : sortie > 15 € par adolescent

Tarifs à l'après-midi :

	Quotient Familial	Activité A	Activité B	Activité C	Activité D	Supplément repas soirées
Ī	QF 1 <= 550	3 €	5€	8€	12 €	5€
Ī	550 < QF 2 <= 770	4€	7€	10€	14 €	5€
Ī	QF 3 > 770	5€	8€	12 €	16€	5€

Madame GOMIT-CHAIGNE ajoute que pour le moment, les jeunes peuvent s'inscrire aux activités des vacances comme ils le souhaitent, qu'il n'y a pas de minimum d'activités à prendre. Elle ajoute que les plaquettes explicatives chercheront à être les plus claires possibles pour les familles.

10

ξ.

Ĉ

14

Ķ

Délibération n° 2024-02 : Evolution du service « Accueil Jeunes » – Tarification 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17 janvier 2024, par lequel le CCAS transfère à la commune la gestion du service « Accueil Jeunes »,

Considérant une montée en puissance de ce service et de ses besoins, et les nouveaux projets à venir,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, **DECIDE** de :

TRANFERER en totalité à la commune la gestion du service « Accueil Jeunes », auparavant géré par le CCAS.

🦴 FIXER les tarifs 2024 d'utilisation de ce service comme suit :

- Pour les périodes hors vacances scolaires : le mercredi après-midi, vendredi après-midi et un samedi par mois : forfait d'adhésion annuelle de 15 € par famille Frontenaysienne, et 20 € par famille d'une commune extérieure.
- Pour les périodes de vacances scolaires: tarification à l'après-midi selon le type d'activité proposée

Activité A : activité organisée par l'animateur Activité B : sortie <= 10 € par adolescent Activité C : sortie > 10 € par adolescent (mais <= 15 €) Activité D : sortie > 15 € par adolescent

Quotient Familial	Activité A	Activité B	Activité C	Activité D	Supplément repas soirées
QF 1 <= 550	3 €	5€	8€	12€	5€
550 < QF 2 <= 770	4€	7€	10 €	14 €	5€
QF 3 > 770	5€	8€	12 €	16€	5€

🥸 **DIRE** que les recettes seront recouvrées par titre de recettes individuels après facturation.

୰୶୰ୠୠୠୠୠ

4. Budget 2023 - Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du remboursement de l'acompte du filet de sécurité, il convient de prévoir des crédits en charges exceptionnelles sur le budget 2023 (crédits non prévus). Cette décision peut s'équilibrer en retirant la même somme des crédits prévus pour la rémunération du personnel non titulaire, dont le besoin a été moins important l'année dernière.

Délibération n° 2024-03 : Budget 2023 – Décision modificative n°4

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour pallier au remboursement de l'acompte du filet de sécurité inflation,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°4 du budget 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : article 678 (autres charges exceptionnelles) :

+ 19 922,00 €

Dépenses : article 6413 (personnel non titulaire) :

- 19 922,00 €

Sous-total dépenses de fonctionnement

0,00€

୰୶ଡ଼ଡ଼ଡ଼ୠ

5. Budget 2024 – Ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire signale que, dans l'attente du vote du budget 2024, un certain nombre de dépenses d'investissement vont devoir être payées. Certaines de ces dépenses consistent en des « restes à réaliser » reportés de l'exercice précédent. D'autres concernent des projets qui vont commencer et pour lesquels aucun crédit n'aura été reporté en restes à réaliser.

Jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire rappelle qu'il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil précise le montant et l'affectation des crédits ; c'est l'objet de la délibération suivante, qui ne concerne qu'un projet de dépense avant budget pour l'acquisition de panneaux de signalisation.

A ce sujet, Mme DEGORCE dit que la commission vie économique va procéder prochainement au recensement des panneaux manquants et des panneaux à enlever.

Une discussion s'instaure au sujet du panneau lumineux et de son emplacement, sans aller plus loin.

Délibération n° 2024-04 : Budget 2024 - Ouverture des crédits d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour des dépenses nouvelles d'investissement à mandater avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture de crédits d'investissement au budget primitif 2024 comme suit :

- Fourniture de panneaux de signalisation : 2 500 € (opération 114 voirie communale - compte nature 2152 installations de voirie)

Total: 2 500 €

L'intégralité de ces écritures sera reprise au budget primitif 2024.

୰୶ଡ଼ଡ଼୷

6. Groupement de commande bois énergie - Adhésion

Monsieur le Maire a été informé que la ville de Niort, en groupement avec la CAN, va relancer son marché d'achat et livraison de bois énergie pour alimenter des chaufferies. Elle a proposé aux communes de la CAN un groupement de commande sur ce type de fourniture pour bénéficier de meilleurs tarifs.

Les services techniques ont reçu ceux de la ville de Niort et ont étudié ensemble la possibilité pour la commune de Frontenay-Rohan-Rohan de participer à ce groupement de commande, la commune étant concernée pour ses chaudières de la mairie (granulés) et de l'école primaire (plaquettes de bois).

Le groupement aurait une durée de 4 ans à compter d'octobre 2024 (début saison de chauffe). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement, puis sur l'acceptation des offres.

Délibération n° 2024-05 : Groupement de commande bois énergie – Adhésion à un groupement de commande

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire suivant :

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de bois énergie, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre. Plusieurs priorités d'achats ont été ainsi pré-identifiées et présentées en conférence des maires en octobre 2023 : contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, formation pour tout type d'habilitations obligatoires, assistance pour les contrats d'assurance, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés et bois énergie. Ces pistes font actuellement l'objet d'une instruction approfondie.

D'ores et déjà, suite à une remontée des besoins des communes, la présente délibération traite de la possibilité d'un groupement de commandes sur l'achat de fourniture de bois énergie. Une dizaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de fourniture pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants maximums sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour la fourniture de bois énergie (granulés et plaquettes forestières) destiné à alimenter les chaufferies adaptées à ce combustible, il est proposé de mettre en place un accord mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- APPROUVER l'adhésion de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN au groupement de commandes de fourniture de bois énergie et la convention constitutive de ce groupement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 🥸 APPROUVER les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- 🥸 AUTORISER le coordonnateur à signer le marché.

୰୶୰ଡ଼ୠୠୠୠ

7. Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Avenant

Monsieur le Maire rappelle que la CAN ne disposant pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques, elle a signé fin 2021 avec la commune une convention de prestations de services pour l'entretien de la zone d'activité économique de la Clielle.

La convention précisait notamment le montant versé par la CAN en contrepartie du service rendu par la commune. Au regard de l'augmentation des frais de main d'œuvre et de matériel, il convient de signer un avenant à la convention pour ajuster la participation financière de la CAN.

Délibération n° 2024-06 : Convention de prestations de services pour l'entretien de la ZAE de la Clielle – Avenant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de prestations de services conclue en décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour l'entretien de la ZAE de la Clielle,

Vu le projet d'avenant pour l'évolution de la contribution financière,

Vu la délibération de la CAN en date du 11 décembre 2023 validant cet avenant,

Considérant que les frais d'entretien en question ont augmenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- Superior l'avenant n°1 à la convention de prestations de services conclue en décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour l'entretien de la ZAE de la Clielle,
- 🦫 AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

୰୶ୡ୶ୡୄଊୠୠ

8. Prestations assurées par le CdG79 – Avenants

Travaux à façon paie

第 媒

E?

図

×

Š.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le CdG79 a décidé d'ajuster les tarifs des travaux à façon paie afin de refléter partiellement et très symboliquement l'impact de l'inflation. Ce service permet à commune de traiter la paye des agents en étant toujours au fait de la règlementation en cours et des évolutions des taux de charge. Un avenant à la convention portera donc la prestation à 10 € par bulletin calculé au lieu de 9,50 € auparavant. Il est proposé au conseil de valider cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Délibération n° DL2024-07 : Prestations assurées par le CdG79 — Modification tarif travaux à façon paie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de prestations de service entre le CdG79 et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan concernant les travaux à façon paie,

Vu le projet d'avenant pour l'évolution de la contribution financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

♥ **VALIDE** l'avenant à la convention de prestations de service entre le CdG79 et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan concernant les travaux à façon paie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

୰୷୰ଡ଼ୠୠୠ

Mise à disposition de personnel intérimaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 31 août 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 2024-08 : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents İntérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et son projet d'avenant n°3,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 $\begin{align*}{c} \begin{align*}{c} \begin{ali$

S AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

\$\$\$\$\$

Assistance logiciels métier

Monsieur le Maire signale que le CdG79 a décidé d'ajuster les tarifs de l'assistance sur les progiciels « métier » afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation et propose un avenant n°2 à la convention ad hoc, actant une revalorisation de l'ordre de 3% de la prestation.

Monsieur MALINAUSKA demande si la gestion du cimetière se fait par ce type de logiciel car, devant la lenteur et la difficulté de manipulation, il conviendrait d'en changer ou de le faire évoluer.

Monsieur le Maire répond que cela sera demandé après la fin des exhumations prévues, pour refaire un plan à jour.

Délibération n° 2024-09 : Prestations assurées par le CdG79 – Formation et assistance du personnel à l'utilisation des logiciels « métier »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de prestations de service entre le CdG79 et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels « métier », Vu le projet d'avenant pour l'évolution de la contribution financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

♥ VALIDE l'avenant à la convention de prestations de service entre le CdG79 et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels « métier »,

🖔 AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

୕୶୶୶୷୷୷

9. Frais d'utilisation du gymnase municipal - Avenant

Monsieur le Maire dit que le Département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS lorsque le collège n'a pas les équipements nécessaires, ce qui est le cas à Frontenay-Rohan-Rohan. Pour l'année 2023, le

15

121

5)

×

ş

B

3

星

蓋 富

8

8 *8*

藥

1

B) 50

s sa Département propose de revaloriser la participation pour le gymnase à hauteur de 5,8% pour s se compenser la hausse du coût de l'énergie.

La convention conclue à Frontenay-Rohan-Rohan arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé un avenant pour prolonger la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2024) et acter la revalorisation tarifaire de la participation départementale.

Monsieur le Maire, conseiller départemental concerné par ce sujet, signale qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Délibération n° 2024-10 : Frais d'utilisation du gymnase municipal par les collégiens – Participation financière du département – Prolongation de la convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la convention relative à la contribution du département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation du gymnase de Frontenay-Rohan-Rohan dans le cadre de la pratique de l'EPS,

Vu le projet d'avenant pour l'évolution de la contribution financière et la prolongation de la convention jusqu'à l'été 2024,

Considérant que Monsieur le Maire, conseiller départemental, ayant voté cet avenant au Conseil Départemental et ne pouvant donc être juge et partie, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

♥ VALIDE l'avenant à la contribution du département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation du gymnase de Frontenay-Rohan-Rohan dans le cadre de la pratique de l'EPS,

🥸 AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Aménagement du cimetière et adhésion au Souvenir Français

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement paysager du cimetière suivra les exhumations. Dans le cadre de cet aménagement il est proposé de regrouper les sépultures des soldats morts pour la France dont s'occupe la commune et de déléguer l'entretien et le fleurissement de la nouvelle structure au Souvenir Français. Il faut pour cela adhérer à cette association, pour une somme à partir de 20 € par an.

Les comités du Souvenir Français entretiennent et rénovent des centaines de tombes en déshérence, fleurissent des milliers de tombes, en particulier dans les carrés communaux mixtes entre le 1^{er} et le 11 novembre, et rénovent des centaines de monuments et des centaines de plaques en partenariat avec les collectivités territoriales.

Lors d'une récente rencontre avec le responsable local de cette association a été évoqué le fait de regrouper les soldats « Morts pour la France » se trouvant dans le cimetière sous la forme d'un ossuaire avec un monument dédié. Ce dernier a par ailleurs signalé qu'une subvention pouvait être sollicitée pour le déplacement du monument aux morts en centre-bourg (20 % avec un plafond de 1 600 €).

Monsieur ALLEAU demande combien de soldats « Morts pour la France » sont enterrés dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire répond qu'on parle d'une vingtaine de sépultures.

Délibération n° 2024-11 : Adhésion à l'Association « Le Souvenir Français »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aucune tombe de « Mort pour la France » ne doit disparaître des cimetières communaux, aucun monument, aucune stèle combattante ne doit être à l'abandon,

Considérant que l'Association « Le Souvenir Français » peut concourir à la pérennisation et la mise en valeur des tombes des soldats « morts pour la France » du cimetière de Frontenay-Rohan-Rohan,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

🧇 DECIDE l'adhésion de la commune à l'association « Le Souvenir Français »,

§ FIXE sa cotisation annuelle à 50 €.

ൟൟൟൟൟ

11. Questions diverses

PLUi-D

Monsieur le Maire rapporte que les conclusions de l'enquête publique sur le PLUi-D sont mises à disposition du public et consultables en mairie pendant un an. Il ajoute que toutes les remarques de la commune ont été prises en compte. L'approbation définitive de ce document d'urbanisme aura lieu en Conseil d'Agglomération le 8 février et il deviendra opposable le 22 février.

Zonage assainissement collectif:

L'évolution du zonage d'assainissement collectif de la commune après enquête publique est présentée au Conseil.

Plan des servitudes aéronautiques aérodrome de Niort :

Dans le cadre de la révision de ce plan, Monsieur le Maire signale qu'une enquête publique aura lieu. La commune de Frontenay est concernée par le cône d'envol et/ou d'atterrissage mais reste peu impactée.

Idée d'un « Parc des naissances » :

Madame GOMIT-CHAIGNE fait part d'une proposition de la commission « environnement – cadre de vie » de référencer un lieu sur la commune pour y planter un arbre par naissance ayant lieu dans les familles Frontenaysiennes. Cela pourrait se faire au parc des Tonnelles.

Un débat s'instaure sur la forme que doit prendre ce jardin (un arbre par enfant ? un arbre par an ?) et sur l'information / demande d'accord des familles.

Il est proposé de planter un arbre par an et de signaler les prénoms des enfants nés cette année-là. Les plantations auront lieu le 2 mars prochain et les familles seront invitées.

Tour de table :

- Monsieur POURNIN demande des infos sur la gestion des déchets alimentaires et la possibilité d'installer des composteurs collectifs. Monsieur le Maire réponde que cela relève des compétences de la CAN et que celle-ci sera invité à venir l'évoquer lors d'un prochain conseil.
- Monsieur GABILLIER signale que la fin des travaux pour le plateau sportif est programmée. Il indique que la fête du Sport aura lieu le 29 juin mais qu'une animation avec le camion « JO mobile » du département sera proposée le 9 mai, lors de la journée d'inauguration du plateau.
- Madame DEGORCE évoque les réflexions en cours sur l'avenir du marché. Une idée de marché du dimanche « tournant » sur plusieurs commune a été avancée.
- Madame TOURNEUR présente le questionnaire qui sera soumis à la population Frontenaysienne pour la dénomination future du gymnase et du plateau sportif. Après consultation, le conseil de fin mars validera les noms retenus.

La séance se termine à 22 h 40.

Le Maire, Olivier POIRAUD Le secrétaire, Erwan POURNIN